

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/05/2017

Date de la convocation:
03/05/2017
Date d'affichage:
04/05/2017

L' an 2017 et le 15 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude
Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 037.2017
Vote : A la majorité
Pour : 31
Contre : 1
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

037.2017 : ZA thermale à Morsbronn-les-Bains : ouverture d'une procédure de " déclaration d'utilité publique " par l'Etablissement public foncier d'Alsace pour le compte de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions issues du Code de l'expropriation et plus particulièrement les articles R. 112-5 à R.112-7,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°065.2004 du conseil communautaire du 13.09.2004 : demande d'intégration de la ZAC de Morsbronn-les-Bains dans l'étude Alsace du Nord (thermalisme),

Vu la délibération n° 052.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 décidant de constituer une réserve foncière sur l'emprise de la ZAC de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 062.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : acquisition de terrains, mission SAFER,

Vu la délibération n° 086.2005 du conseil communautaire du 26.09.2005 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : procédure d'acquisition des terrains,

Vu la délibération n° 074.2006 du conseil communautaire du 26.06.2006 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition,

Vu la délibération n° 094.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : convention d'occupation temporaire SAFER,

Vu la délibération n° 095.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition - précisions complémentaires à la délibération n° 074/2006,

Vu la délibération n° 096.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : acceptation du droit de préemption cédé par la commune de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 097.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : engagement des démarches nécessaires à la constitution d'un dossier de D. U. P.

Vu la délibération n° 062.2007 du conseil communautaire du 18.06.2007 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : suppression de la ZAC dite des Cybéliades,

Vu la délibération n° 082.2007 du conseil communautaire du 10.09.2007 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDAU,

Vu la délibération n° 098.2007 du conseil communautaire du 12.11.2007 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : objectifs poursuivis et modalités de concertation en vue de la création de la zac,

Vu la délibération n° 083.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : versement d'indemnités complémentaires,

Vu la délibération n° 157.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 « ZA touristique Morsbronn-les-Bains : demande de déclaration d'utilité publique (DUP) sur la zone »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°126.2016 en date du 14.11.2016 « ZA thermique à Morsbronn-les-Bains : convention avec l'EPEL d'Alsace en vue de l'acquisition des Terrains », demandant à l'EPF d'acquiescer, de porter et de gérer les parcelles non bâties situées en zone 2AUt du PLU de la Commune de MORSEBRONN-LES-BAINS, d'une emprise foncière globale de 20 hectares environ aux lieudits « Kling », « Krautgaerten » et « Niedermatrain » en vue d'y réaliser un projet de zone d'activités intercommunale dédiée au thermalisme,

Vu les statuts du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu la convention de portage foncier conclue en date du 23 mars 2017, entre la Communauté de communes et l'EPF, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace,

Considérant les opérations d'acquisition de terrains menées jusqu'à présent sur le site concerné, et notamment les acquisitions amiables en cours de réalisation par l'EPF pour le compte de la Communauté de communes de parcelles incluses dans le périmètre du projet de zone d'activités thermique,

Envoyé en préfecture le 29/05/2017
Recu en préfecture le 29/05/2017
Affiché le 29/05/2017
ID : 067-200013050-20170515-D_CC_037_2017-DE

Considérant la nécessité d'avoir une maîtrise foncière publique du secteur afin de pouvoir avancer sur le projet de zone d'activité thermique et le fait que les négociations d'acquisition à l'amiable durent depuis plus de dix années et que certaines parcelles ne pourront être acquises que par voie d'expropriation,

Considérant que l'article R. 112-5 du Code de l'expropriation indique que la déclaration d'utilité publique peut être demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante pour laquelle il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi,

Considérant que l'EPF d'Alsace a notamment pour mission de constituer des réserves foncières pour ses membres et peut agir par voie d'expropriation,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 09.05.2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **De missionner l'EPF d'Alsace, autorité expropriante, pour mener pour le compte de la communauté de communes, une procédure d'expropriation au titre de l'article R.112-5 du Code de l'expropriation en vue de l'acquisition du foncier nécessaire au projet de zone d'activités intercommunale dédiée au thermalisme situé en zone 2AUt du PLU de la Commune de MORSBRONN-LES-BAINS aux lieudits « Kling », « Krautgaerten » et « Niedermatrain »,**
- **De solliciter à cette fin l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document en exécution de la présente délibération,**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/05/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
19/05/2017

Envoyé en préfecture le 29/05/2017

Reçu en préfecture le 29/05/2017

Affiché le



ID : 067-200013050-20170515-D_CC_037_2017-DE